

PAR COURRIEL

Le 4 juin 2015

N/Réf : 2004 27959

Objet : Demande d'accès concernant :  
Demande de certificat d'autorisation pour les matériaux paysagers Savaria au  
950 chemin de Lorraine à Boucherville

---

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande, reçue le 14 mai dernier, concernant l'objet précité.

Vous trouverez en pièce jointe le document visé par votre demande. Il s'agit de :

1. certificat d'autorisation, 4 avril 2002 (2 pages).

Vous noterez que dans ce document des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24 et/ou 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièce jointe une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 450 928-7607, poste 224.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Isabelle Lavoie  
Répondante régionale

p. j. (4)

Longueuil, le 4 avril 2002

**CERTIFICAT D'AUTORISATION**

Matériaux paysagers Savaria ltée  
950, de Lorraine  
Boucherville (Québec)  
J4B 5E4

N/Réf. : 7610-16-01-0886501  
400006150

Objet : Fabrication de terreaux à partir de composts matures

---

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 23 novembre 2001, reçue le 26 novembre 2001 et complétée le 27 mars 2002, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Fabrication de terreaux à l'aide d'un maximum de 30 000 m<sup>3</sup> de composts matures de provenance agricole ou de certains fournisseurs commerciaux autorisés.

Entreposage temporaire d'un maximum de 10 000 m<sup>3</sup> de composts matures dans 7 cellules étanches aux intempéries.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Lettre au ministère de l'Environnement datée du 20 décembre 2001, signée par art. 23-24 ing., concernant la demande d'autorisation pour la fabrication de terreaux;
- Lettre au ministère de l'Environnement datée du 12 février 2002, signée par art. 23-24 ing., concernant la demande de certificat d'autorisation pour la fabrication de terreaux;
- Lettre au ministère de l'Environnement datée du 28 février 2002, signée par art. 23-24 ing., concernant la demande de certificat d'autorisation pour la fabrication de terreaux;
- Lettre au ministère de l'Environnement datée du 27 mars 2002, signée par art. 23-24 ing., concernant la demande de certificat d'autorisation pour la fabrication de terreaux;

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



Pierre-Hugues Boisvenu  
Directeur régional de la Montérégie

PHB/PL/pl